

Décision

Générale

colonial

Décision n° 598 portant augmentation des salaires du personnel auxiliaire indigène.

n° 598

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 septembre 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1811, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision du 17 mars 1938 relative au statut du personnel auxiliaire ensemble les textes l'ayant modifiée ou complétée

Vu les propositions des chefs de service et le procès-verbal de la Commission réunie à cet effet.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les salaires mensuels des auxiliaires indigènes ci-après désignés sont portés, pour compter du 1er juillet 1941, à : A) Travaux publics. Abdillahi Fourreh, électricien. 600 » Yaya Ouguella, peintre 400 » Ali Obsie. peintre 300 » Saïd Nacer. maçon 700 » Ali Mohamed, contremaître menuisier 1.500 » Mohamed Awad, menuisier... 675 » B) Finances. Ali Farah 850 » C) Trésor. Ibrahim Saleh 1.200 » Abdou Saad 1.000 » Mohamed Aref 900 » D) Gouvernment. Mohamed 709 » E) Gens de service. Mme Fanny 500 » Elmi Kamed 500 » Askar 350 » Houssein Ali 300 » Hassan 350 » F) Douanes. Angelo 1.200 » Aiche Houssein 1.150 » Abdoul Karim 1.000 » Ismaïl Hersi 800 » Abdallah Othman 750 » Ahmed Abdallah 750 » Hassan 500 » G) Cercle. Saïd Ali Cassim 1.400 » Zeid Ali 1.050 » H) Hôpital. Ali Ahmed 290 » Ahmed Ibrahim 330 » I) P. T. T. Pierre Issa 1.000 » Abdi Dembil 850 » Houssein 950 » Ared Farah 400 » Nassib Abdi 500 » J) Enregistrement. Yacin 1.250 » K) Enseignement. Djama 900 » Robleh Farah 900 » L) Police. Ingrida Youssouf 700 » M) Sûreté. Moussa Hassen 700 » Houssein Gouled 400 » Ahmed Ibrahim 100 » Aboubakr 100 » N) Travaile. Ali 700 » O) Service zoutechnique. Angelo 450 » Ahmed 500 » Art. 2. Une gratification une fois payée de 250 francs est attribuée au chauffeur auxiliaire des travaux publics Haitam Bedani. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée communiquée et publiée par tout où besoin sera.

NOUAILHETAS.